

DESTINATAIRES : Titulaires de permis de services de garde d'enfants

EXPÉDITRICE : Holly Moran
Sous-ministre adjointe
Division de la petite enfance et de la garde d'enfants

DATE : Le 17 août 2022

OBJET : **Mise à jour concernant l'inscription au système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants**

En mars, l'Ontario a signé une entente historique avec le gouvernement fédéral afin de réduire les frais des services de garde agréés à une moyenne de 10 \$ par jour d'ici septembre 2025. Les familles verront d'abord une baisse moyenne de 25 %, rétroactive au 1^{er} avril 2022, qui se poursuivra pour atteindre 50 % d'ici décembre 2022.

L'inscription au système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants (SPAGJE) se poursuit partout dans la province, et les parents de certaines régions commencent à recevoir leur remboursement.

À l'approche de la date limite pour vous inscrire auprès de votre gestionnaire de système de services local, vous êtes encore nombreux à avoir des questions concernant l'inscription au SPAGJE et ses conséquences sur vos activités.

Pour vous donner toute l'information dont vous avez besoin afin de prendre une décision éclairée concernant l'inscription et faire en sorte que les remboursements puissent être acheminés aussi rapidement que possible aux familles, j'ai le plaisir de vous transmettre ces nouvelles :

Demande et processus d'inscription au SPAGJE

- Si ce n'est pas déjà fait, vous recevrez une entente de financement de base de votre gestionnaire de système de services local d'ici le 29 août 2022. Cette entente contiendra les conditions à respecter après l'inscription.
- La date limite pour déposer une demande auprès du gestionnaire de système de services local a été prolongée au 1^{er} novembre 2022.
- Les gestionnaires de système de services doivent traiter les demandes d'inscription et confirmer votre admissibilité dans les 10 jours civils suivant la réception de la demande.

- Vous avez 30 jours civils à compter de la date de la demande pour signer l'entente relative au financement du SPAGJE.

Remboursement aux familles

- Vous devez faire parvenir un remboursement aux familles dans les 20 jours civils suivant la réception des fonds versés par le gestionnaire de système de services.
- Vous pouvez transformer ce remboursement en crédit si vous continuez de garder l'enfant.

Modifications réglementaires

Le Règlement de l'Ontario 137/15 a été modifié conformément à ces nouveautés. Plus précisément :

- Vous avez maintenant jusqu'au 1^{er} novembre 2022 (auparavant le 1^{er} septembre 2022) pour aviser les parents et le personnel de votre intention de vous inscrire au SPAGJE.
- Après votre inscription, vous avez 20 jours civils pour réduire vos frais de 25 % (au lieu de 31 jours).
- À compter de la réception des fonds du SPAGJE, versés par le gestionnaire de système de services, vous avez 20 jours civils (au lieu de 60) pour envoyer les remboursements aux parents.
- Les remboursements peuvent être transformés en crédit si vous continuez de garder l'enfant. À son départ, vous devrez rembourser tout crédit inutilisé dans les 20 jours civils.
- La définition d'« enfant admissible » a été clarifiée et indique maintenant que l'admissibilité dure tout le mois d'anniversaire de l'enfant. Par exemple, un enfant fêtant son sixième anniversaire le 15 septembre demeure admissible jusqu'à la fin de septembre.

Ligne directrice en matière de financement

En réponse aux principales préoccupations exprimées par les titulaires de permis et les gestionnaires de système de services, le ministère a mis à jour la ligne directrice de 2022 concernant le SPAGJE. Voici certains des changements apportés pour améliorer l'expérience des participantes et participants au SPAGJE :

- La ligne directrice confirme que vous pouvez à tout moment retirer votre demande d'inscription ou vous désister du SPAGJE, sous réserve des modalités de l'entente de service, et ce, sans qu'il n'y ait de pénalités imposées par les gestionnaires des services municipaux regroupés ou les conseils d'administration de district des services sociaux.
- Que vous soyez une organisation à but lucratif ou non lucratif, vous pouvez respectivement continuer à toucher un profit ou engranger un excédent en vue de le mettre de côté ou de le réinvestir dans l'organisation.

- Des principes qui guideront la prochaine année ont été ajoutés, notamment : un engagement à ce que les remboursements aux parents et les réductions des frais soient effectués rapidement; les places en services de garde à but lucratif et non lucratif seront protégées; et il y aura un système administratif efficace qui collectera le minimum nécessaire en matière de renseignements des titulaires de permis.

Abstentions

Quelques titulaires de permis ont déjà prévenu leur gestionnaire de système de services qu'ils ne comptent pas s'inscrire au SPAGJE, mais il n'est pas trop tard pour revenir sur cette décision à la lumière des renseignements contenus dans cette lettre.

Si tel est votre cas, veuillez communiquer avec votre gestionnaire de système de services pour en savoir plus.

Prochaines étapes

Je vous encourage fortement à vous inscrire au SPAGJE d'ici le 1^{er} novembre 2022. Les familles que vous servez auront ainsi droit à une réduction de leurs frais de garde d'enfant en 2022 et aux réductions prévues en 2023.

Pour que les familles aient droit au remboursement des frais payés en 2022, vous devez vous inscrire d'ici le 31 décembre 2022. Si vous vous inscrivez en 2023, vos familles n'auront pas droit au remboursement de leurs frais de garde de 2022.

Si vous avez des questions sur l'inscription, veuillez communiquer avec votre gestionnaire de système de services. Les coordonnées des 47 gestionnaires se trouvent sur la page [Gestionnaires de système de services pour les programmes de garde d'enfants et de la petite enfance \(ontario.ca\)](#).

Les questions sur les conditions relatives aux permis doivent être adressées à votre conseillère ou conseiller en programmes ou encore au Service d'assistance concernant les services de garde agréés, à childcare_ontario@ontario.ca.

Meilleures salutations,

Holly Moran

c. c. Gestionnaires des services municipaux regroupés et conseils d'administration de district des services sociaux